

Règlement du jeu-concours spotters

En partenariat avec Air Canada

ARTICLE 1 – Organisateur

La société Aéroport Toulouse-Blagnac, C.S. 90 103, 31703 BLAGNAC Cedex, organise un jeu-concours intitulé « Concours Spotter », accessible sur le site internet de l'Aéroport Toulouse-Blagnac (<https://www.toulouse.aeroport.fr/jeu-concours-spotters>) du 7 au 17 septembre 2026 .

Le présent jeu-concours est organisé en partenariat avec Air Canada.

Air Canada intervient en qualité de partenaire du jeu-concours et contribue à la dotation attribuée aux gagnants. Air Canada n'est pas l'organisateur du jeu-concours et ne saurait être tenue responsable de son organisation, de son déroulement ou de la désignation des gagnants.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est réservée à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, majeure à la date de participation.

Sont exclus de la participation :

Le personnel de l'Aéroport Toulouse-Blagnac (ATB) et les membres de leur famille directe

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule participation. Toute tentative de participation multiple entraînera la disqualification de l'ensemble des participations concernées.

Pour participer, le candidat doit :

- Posséder un compte spotter Instagram ou Facebook (vérification effectuée par l'organisateur) ;
- Être abonné au compte Instagram officiel de l'Aéroport Toulouse-Blagnac (@aeroporttoulouse) ;
- Avoir « aimé » la publication officielle du concours sur Instagram.

ARTICLE 3 – Principe et modalités du jeu

Le jeu-concours se déroule du 7 au 17 septembre 2026 inclus, avant minuit (heure de Paris).

Les participants sont invités à remplir le formulaire de participation disponible sur la page dédiée du site internet de l'Aéroport Toulouse-Blagnac :
<https://www.toulouse.aeroport.fr/jeu-concours-spotters>

Ce formulaire comporte les champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Nom du compte spotter Instagram ou Facebook
- Soumission de leur plus belle photographie représentant un ou plusieurs avions sur les pistes de Toulouse-Blagnac (TLS)
- Nom de l'appareil photo ou du matériel utilisé pour la prise de vue

En participant, le candidat certifie être l'auteur de la photographie soumise et disposer de l'intégralité des droits afférents à celle-ci. Il autorise expressément l'Aéroport Toulouse-Blagnac à utiliser, reproduire, diffuser et exploiter sa photographie à des fins de communication, sur tout support et via tout canal, sans contrepartie financière et pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – Critères de sélection des photographies

Les photographies soumises seront évaluées par un jury composé des membres suivants :

- Anne-Sophie BROCARD
- Christophe DUCLOUX
- Christophe BELLET-DELILE
- Oleksandra MUSHCHENKO

Le jury sélectionnera les 3 gagnants sur la base des critères suivants :

- Qualité technique : la photographie doit être en haute définition (qualité premium), nette et bien exposée ;
- Identité du lieu : l'aéroport de Toulouse-Blagnac doit être reconnaissable sur la photographie ;
- Récence : la photographie doit être récente (prise dans les 12 mois précédant la clôture du concours) ;
- Originalité et composition artistique de l'image.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 5 – Dotation

À l'issue du processus de sélection, 3 participants seront désignés gagnants.

Le premier gagnant remportera les dotations suivantes :

- Une demi-journée de visite guidée sur les pistes de l'Aéroport Toulouse-Blagnac
- Une paire de billets d'avion Air Canada, permettant à deux personnes de voyager sur le réseau Air Canada, selon les conditions et modalités définies par Air Canada.

Le deuxième et troisième gagnant remporteront :

Une demi-journée de visite guidée sur les pistes de l'Aéroport Toulouse-Blagnac.

Les billets Air Canada sont soumis aux conditions de transport et aux conditions particulières applicables à la dotation communiquée au gagnant, notamment concernant les dates de voyage, les disponibilités, les périodes d'exclusion, les taxes et frais éventuels, ainsi que les modalités de réservation.

La dotation ne pourra être échangée contre sa valeur en numéraire, ni contre une autre dotation, sauf accord exprès de l'organisateur et/ou du partenaire.

La paire de billets Air Canada est également soumise aux conditions de transport applicables d'Air Canada et ne peut faire l'objet d'une revente ou d'une cession à titre onéreux.

La visite sur les pistes sera organisée en semaine, à une date définie par l'organisateur après la désignation des gagnants. Les conditions d'accès aux zones aéroportuaires sécurisées sont soumises aux réglementations en vigueur.

Les dotations sont personnelles et non cessibles.

ARTICLE 6 – Désignation et notification des gagnants

Les gagnants seront sélectionnés par le jury au plus tard dans les 7 jours suivant la clôture du concours. Ils seront contactés par e-mail à l'adresse fournie lors de leur inscription.

Si un gagnant ne répond pas à la notification dans un délai de 15 jours suivant l'envoi du message, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Celle-ci sera alors attribuée à un participant suppléant désigné par le jury.

La participation au concours implique l'acceptation d'être cité et mis en avant dans les communications de l'Aéroport Toulouse-Blagnac en lien avec ce concours.

Les gagnants pourront notamment être mis en avant dans les communications relatives au partenariat entre l'Aéroport Toulouse-Blagnac et Air Canada, dans le respect des droits dont ils disposent sur leur image et leurs données personnelles.

ARTICLE 7 – Validation des participations

Ne seront pas prises en considération :

- Les participations dont les coordonnées ou les informations sont incomplètes ou erronées ;
- Les participations multiples d'un même participant ;
- Les participations soumises en dehors des délais prévus ;
- Les photographies ne répondant pas aux critères définis à l'Article 4 ;
- Les participations contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 – Droits sur les photographies

En soumettant sa photographie, chaque participant cède à titre gratuit et non exclusif à l'Aéroport Toulouse-Blagnac le droit de reproduire, diffuser, afficher et exploiter l'image soumise dans le cadre de ses actions de communication interne et externe (site internet, réseaux sociaux, supports print, etc.), sans limitation de durée ni de territoire.

Le participant garantit que sa photographie est originale, qu'il en est l'unique auteur et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de tiers. En cas de contestation sur la propriété des droits, la participation concernée pourra être annulée.

ARTICLE 9 – Fraudes

L'organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de les éliminer du jeu et/ou d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 – Responsabilité

L'Aéroport Toulouse-Blagnac se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de remettre les dotations pour des raisons indépendantes de sa volonté. Aucun dédommagement financier ou en nature ne pourra être réclamé par les participants dans ce cas.

Concernant les billets Air Canada, l'organisateur ne pourra notamment être tenu responsable des modifications, annulations, restrictions, indisponibilités ou autres événements relevant des conditions de transport ou de l'exploitation de la compagnie aérienne.

Aucun dédommagement financier ou en nature ne pourra être réclamé par les participants dans ce cas.

ARTICLE 11 – Litiges et réclamations

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. En cas de litige, les décisions de l'Aéroport Toulouse-Blagnac sont souveraines.

Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Aéroport Toulouse-Blagnac, Service Communication, « Jeu-concours Spotter », CS 90103, 31703 BLAGNAC Cedex, dans un délai de 15 jours à compter de la date de clôture du jeu-concours.

ARTICLE 12 – Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux informations les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent s'adresser à : Aéroport Toulouse-Blagnac, Service Communication, « Jeu-concours Spotter », CS 90103, 31703 BLAGNAC Cedex ou par e-mail à l'adresse indiquée sur le site internet.

Les données collectées dans le cadre de ce concours ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale ultérieure ni d'aucune transmission à des tiers, sous réserve des données strictement nécessaires à la gestion et à l'attribution de la dotation Air Canada et/ou des obligations légales applicables.

Conformément à la loi n°2014-344 dite Hamon, vous avez la possibilité de vous inscrire sur la liste d'opposition Bloctel (www.bloctel.gouv.fr) pour refuser tout démarchage téléphonique.